

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 janvier 2011

CP 11/01-18

L'an deux mil onze, le 17 janvier à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Étaient excusés : MM. Massip et Moignard.

SERVICE D'ASSISTANCE AUX TRAITEMENTS DES EFFLUENTS ET AU SUIVI DES EAUX CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ASSAINISSEMENT ET DU FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'EPURATION DE LA ZAC DE LA PLATE-FORME LOGISTIQUE DEPARTEMENTALE

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Plate Forme logistique départementale, un assainissement de la zone va être mis en place.

Il est proposé une convention de partenariat entre le Conseil Général de Tarn et Garonne (SATESE), et le syndicat mixte pour un appui technique à la réalisation et au suivi du fonctionnement des stations d'épuration.

Le Syndicat prendra en charge l'ensemble des dépenses engagées par le SATESE au vu d'un bilan annuel des actions menées.

La convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'autoriser à signer la convention.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention d'assistance technique au suivi de la mise en oeuvre de l'assainissement et du fonctionnement des stations d'épuration de la ZAC de la Plate-forme logistique départementale à passer avec le Syndicat mixte aux conditions suivantes :
 - . prise en charge par le Syndicat de l'ensemble des dépenses engagées par le SATESE au vu d'un bilan annuel des actions menées,
 - . durée de un an, renouvelable par tacite reconduction ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,